

CONVOCATION

Date : 9 décembre 2025
Affichée le : 9 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	30
Votants :	35
Pouvoirs :	5
Absent :	4

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

17 DEC. 2025

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 DEC. 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Marilene DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

Absents représentés

Mme PEREZ	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme MEHADJI	Pouvoir à M. NACHITE
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés**Absents non représentés**

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, Mme M'BAYE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

**6 Contrat de concession - Exploitation du service public de fourrière automobile municipale -
Attribution à la société CODRA**

■ **Rapport de présentation :**

Fabienne LAMBRE, Adjointe

Par délibération en date du 24 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours au contrat de concession de service public (DSP) pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale, au vu d'un rapport de présentation établi selon les dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux publications le 22 mai 2025.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 3 juillet 2025.

A cette date, la Ville a réceptionné deux plis :

- DEPANNAGE POTEAU
- CODRA

Après analyse, la commission de délégation de service public (CDSP), réunie en date du 21 août 2025, a agréé les deux candidats.

Par la suite, les offres initiales des candidats ont été analysés par la même l'engagement des négociations avec ces deux candidats.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

CDSGP qui a émis un avis favorable à

S2LO

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 060-216001743-20251219-06DEL_CM151225-DE

Le rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 Territoriales, qui vous a été adressé le 28 novembre dernier rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure.

Il présente également au Conseil Municipal les motifs du choix de la société CODRA au terme des négociations et l'économie générale du contrat de concession.

En résumé, il s'agit d'un contrat de concession d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa notification (donc selon toutes vraisemblances au 1^{er} janvier 2026), qui confie l'exploitation de la fourrière automobile au concessionnaire à ses risques et périls.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil Municipal d'approver le choix de la société CODRA en qualité de concessionnaire de service public et d'approver le contrat de concession et ses annexes.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 24 février 2025 approuvant le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile ;

Vu l'avis d'appel à candidatures envoyé pour publication le 22 mai 2025 ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la Commission de Délégation de Service Public des 21 août et 2 septembre 2025 et les rapports annexés, transmis aux membres du conseil municipal le 28 novembre 2025 ;

Vu le rapport de madame la Maire transmis aux membres du Conseil Municipal le 28 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Synthèse, en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu le projet de contrat de concession à intervenir ;

Considérant le résultat des négociations engagées avec les candidats mentionnés dans le rapport de madame la Maire susvisé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du contrat de concession pour l'exploitation de la fourrière automobile et d'autoriser sa signature ;

Entendu le rapport de présentation ;

■ Vote

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approver le choix de la société CODRA en tant que délégataire de service public chargé de l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

Article 2 : d'approver les termes du contrat de délégation.

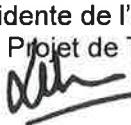
Article 3 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat, ainsi que tout avenant ou document y afférent.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans. Il prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa notification.

Article 5 : Les dépenses et recettes résultant de ce contrat seront inscrites au budget communal.

CREIL, le **19 DEC. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Madame Sophie DHOURY-LEHNER



La secrétaire de séance



Jessica ELONGUERT